L'ABEILLE.

Imprimée et publiée, tous les jours, par JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 5 JUIN 1833.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 5 juin.

La malle d'hier n'a apporté que des journaux de dates arriérées.

Au moment où les [illegible] chaleurs de notre été se font sentir assez vivement, les dames et le public ne manqueront pas d'apprendre avec plaisir que M. SERREAU, très-connu du public, vient d'ouvrir un établissement rue Bourbon, près de la rue d'Orléans, où il donne d'excellentes glaces; nous les recommandons surtout aux amateurs qui chaque année, au retour de cette saison, en font l'expérience.

Suivant un journal ministériel, l'*Estafette du Havre*, l'avocat et député Mauguin, ce fougueux adversaire du ministère du 13 mars, serait au moment de se vendre au ministère Soult et Broglie. A qui se fier donc aujourd'hui? Casimir Périer, après quinze ans d'opposition libérale, devient chef d'un cabinet dont la politique marche droit à la tyrannie et au despotisme; et on en plus tard, Berthier, autour de tant de pouvoir immortalisé contre l'odieux régime de la restauration et la continuation de ce régime, Mauguin, l'orateur si véhément de la légalité contre les empiétemens du pouvoir, couvrent de cendres leurs superbes fronts, et viennent lâchement, indignement s'agenouiller au pied de ce trône de juillet devenu en trois ans plus impopulaire que ne le furent jamais Louis XVIII, Charles X et toute leur suite. C'est le cas ou jamais de s'écrier: *O tempora! O mores!*

Nous avons reçu depuis lundi la réplique suivante du *Barde henriquinquiste au barde A. A.*; le manque d'espace nous a seul empêchés de l'insérer plus tôt.

LE BARDE HENRIQUINQUISTE

A M. le Barde A. A.

MONSIEUR,

Je ne suis qu'un infiniment petit dans votre haute diplomatie, mais j'ai fait ma philosophie, et si je lui ai préféré quelque temps la culture des lettres, maintenant je lui préfère [illegible]. Je puis donc sans trop de présomption lutter un instant avec vous. Vous êtes ami énergique de la liberté et de l'égalité; en vertu de la première je vous parlerai franchement; en vertu de la seconde je vous parlerai amicalement, et j'espère qu'en vertu de mes bonnes intentions, vous prendrez le tout patiemment.

Venons d'abord à votre cause et laissons la question politique, puisque en nom propre près du royal orphelin nous n'avons peut-être pas d'opinions. Je vous chicanerai, mon frère, mais ce n'est pas de ma part ni haine, ni malice, ni envie. Le désir d'éclaircir quelques points de littérature, de m'instruire en vous les proposant, et de contribuer à la perfection d'une pièce qui peut devenir extrêmement utile, sont les seuls motifs qui m'engagent à vous [illegible].

Je cite:

[illegible] tomba dans Paris, mutilé sous le crâne
[illegible] des Bourbons haut colosse aux abois.

C'est bien ronflant, frère. On voit que vous aimez les [illegible] d'artillerie. Mais cela ne vous excuse pas. D'abord vous demandera par quel procédé on peut tomber *sous le crâne*, se mutiler sous le crâne; et, comme vous voyez, voici une chose sera embarrassante.

Secondement, vous devez avoir fait votre réthorique, et savoir qu'il n'est jamais permis d'employer dans une même phrase le sens propre et le sens figuré, et voilà pourquoi on vous a dit que vous n'auriez pas dû dire *colosse aux abois*.

[illegible] sur le sol sanglant de son front diaphane.

Qui a jamais vu des fronts creuser des excavations, des [illegible], mais surtout des fronts diaphanes?

Il paraît, frère, d'après vos goûts, que vous aimez les vers à la façon suivante:

[illegible] d'un coup de poing se brûla la cervelle."

N'est-il pas vrai, dit-il. A quoi se rapporte ce *lui* que signifie un *arbre pelisé*? un *insaignis diplomatie*? un *manifeste* [illegible] jeté comme un ballon, de St. Cloud, par [illegible] qui n'est pas *ramassé*, un *castrat* [illegible] une [illegible] qui *gonfle l'hypocondre du* [illegible], une *poussière aquilide*, un *déclain qui tombe à plat* le cœur, un *front lourd d'un fiel blasphémateur*, une é[illegible] qui *brandit* comme un sabre, un *secret transitoire*, [illegible] *incruster des veines sur des balances*, une [illegible], *un œil jeté dans sa lange*, un *accès posthume*, [illegible] *luisant qui gravite à nos pas*, projeter la bannière d'un *fanal plus français*, se trépaner la tête d'un [illegible] *barde*, un *colosse qui arbore des décrets*, publier une *révision en trois lots*, enfin, un repos *indigène*? Que signifie tout cela, cher frère? Tout ce que je puis vous dire c'est que vous gagnerez une bien belle cause si vous le faites entendre clair et net dans la tête du public.

Puisque vous voulez faire des vers, frère, faites des vers; [illegible] faites en sorte qu'il y ait des rimes en [illegible] comme, *Bretagne*.

Tout à vous,

LE BARDE HENRIQUINQUISTE.

P. S. J'ai oublié de vous dire que vous avez fait un vers de quinze syllabes:

Pour eux, [illegible]."

EXTERIEUR.

FRANCE.

PARIS, 15 avril.

— On lit dans le *Constitutionnel*:

Nous recevons la lettre suivante de M. Laffitte:

PARIS, ce 11 avril 1833.

Monsieur,

"La vente de [illegible], en faisant éclater de toutes parts des sentimens de bienveillance dont j'ai été profondément touché, a fourni à la calomnie l'occasion de lancer contre moi des attaques contre lesquelles il ne m'a pas été possible d'être indifférent. Je me serais tu cependant sans les sollicitations pressantes de mes amis et de ma famille, car j'éprouve une véritable répugnance à occuper le public de mes affaires privées. J'ai trop vécu d'ailleurs pour n'être pas habitué à l'injustice. Je parlerai donc, puisqu'il le faut, pour tranquilliser mes amis et forcer mes ennemis au silence.

"En abandonnant mes affaires personnelles pour me consacrer exclusivement aux affaires publiques, j'ai, pour cela même, gravement compromis ma fortune, et [illegible] parti et la haine m'ont contraint bientôt à une désastreuse liquidation. Me suis-je plaint de mes pertes? en ai-je demandé la réparation à personne? Pourquoi donc voudrait-on me rendre responsable de reproches qui ne viendront pas de moi? si je n'en étais pas [illegible], j'aurais démenti [illegible] tous mes actes [illegible] que le pays. [illegible] trop d'ingrats pour le devenir moi-même. Les [illegible] je les vendre, je les prendre, [illegible] quelque chose."

"Mais je ne dois pas souffrir qu'on dénature les faits, et surtout qu'on les présente d'une manière injurieuse. Je suis l'obligé de [illegible]; il m'a acheté la forêt de Breteuil, et il a dépensé pour moi de six millions à la Banque de France; services immenses, que j'ai toujours reconnus, et que je paie, autant que je le puis, par ma reconnaissance. Mais le roi ne veut pas, [illegible], et je ne dois pas permettre que l'on prétende qu'il m'a payé la forêt de Breteuil au-dessus de sa valeur, et qu'il a versé pour moi six millions à la Banque de France. La forêt n'a été achetée que ce qu'elle vaut. Ne le croit-on pas? Que l'on conseille au roi d'en ordonner l'expertise. On le peut, le contrat n'est pas encore signé. Quant à la garantie de six millions, la Banque demande qu'on la régularise et non qu'on la paie; et l'on n'avait jamais [illegible] la payer."

"Après cette explication, on me provoquerait vainement [illegible]. [illegible] je ne [illegible] partager par personne, je n'ai qu'un créancier au monde, c'est la Banque de France, et je l'ai [illegible] que je lui dois."

"Veuillez, M. le rédacteur, insérer ma lettre dans votre journal, [illegible].

J. LAFFITTE."

LA GAZETTE DE FRANCE PUBLIE LA PIECE SUIVANTE:

A M. le général Lafayette, membre de la Chambre des députés.

Général,—Nous avons fait un appel à [illegible] le général Bugeaud en sa qualité de député; nous [illegible] devoir lui rappeler les obligations que lui imposait, en manière [illegible] le tort qu'il a fait à son caractère public en acceptant un mandat [illegible] contre ses concitoyens.

En nous adressant à [illegible], nous avons un autre but. [illegible] appel et recours à l'homme de [illegible] d'Olmutz, qui a rappelé [illegible] légitime pour la défense [illegible] à des lois d'exception, [illegible] quelques fois on pouvait, mais qui n'a jamais [illegible] dans ses sentimens de justice, de modération et d'humanité.

[illegible] adressons à celui qui le 8 octobre 1791, disait à la garde nationale parisienne, que la liberté boudait [illegible]

[illegible] comme de leur liberté politique, une [illegible] *tion de la loi.*

Nous nous adressons à celui qui [illegible] 70 [illegible] de la même année, avait adressé [illegible] une lettre dans laquelle nous lisons ces paragraphes remarquables: "il faut que les citoyens, ralliés autour de la constitution [illegible] les droits qu'elle garantit seront respectés avec une fidélité religieuse qui fera le désespoir de ses ennemis cachés ou publics.

"Aucune mesure tyrannique ne peut servir une cause qui doit sa force et sa gloire aux bases sacrées de la liberté et de l'égalité."

Nous nous adressons à celui qui écrivait de sa prison de Magdebourg avec le sentiment profond d'une grande injustice, et l'éloquence du malheur: "Ici toutes les inventions de l'inquisition et des cachots se multiplient autour de nous; mais ces cruautés nous honorent, et soit que l'inimitié de nos souverains, la privation d'air et de mouvement, et toutes les tortures morales aient été préparées comme un poison lent, j'espère que la compassion, la [illegible], l'indignation [illegible] autant de garans de liberté qui lui succèderont des défenseurs: il y a plus de jouissance dans un seul service rendu à la cause de l'humanité, que la réunion de tous ses ennemis et même l'ingratitude du peuple ne peuvent causer de tourmens."

Nous nous adressons à l'homme dont le courage dans une épreuve [illegible] de prison, éprouvé les souffrances physiques et les peines morales de la captivité et a failli succomber aux terribles épreuves auxquelles sa tendresse [illegible].

Nous nous adressons enfin à celui pour qui les portes d'une prison d'état s'ouvrirent lorsqu'il eut écrit [illegible] du vainqueur dans un traité dans les états héréditaires d'Autriche, sans la permission du souverain, "sans, ajoutait la déclaration, *les droits de ma patrie sur ma personne.*"

Eh! bien, Magdebourg, Vesel, Olmutz, la Bastille se retrouvent dans notre pays! Au mépris de la charte, des lois, des droits les plus sacrés, une détention politique [illegible] par des passions politiques, existe sous nos yeux et blesse tous les sentimens français.

La personne qui subit cette détention n'est point à considérer ici; au-dessus d'elle, il y a une grande question de principes. Si l'on s'arrête à la personne, sans avoir égard à la loi et au droit, c'en est fait de la liberté. Blaye, après avoir servi de tombeau à Madame la duchesse de Berry, peut devenir le tombeau du général Lafayette.

Dans l'ordre légitime des idées, pourquoi le motif politique qui fait détenir la mère d'Henri V n'autoriserait-il pas l'application de cette mesure au général Lafayette? On l'accuse, elle, d'avoir entrepris d'allumer la guerre civile! Mais ses accusateurs se sont faits ses juges et les exécuteurs de la sentence. Ils ont fait le délit, la peine et la prison. Rien n'empêche que demain M. de Lafayette et ses amis ne soient accusés de provocation à la guerre civile, jugés par le même tribunal, condamnés à la même peine, plongés dans cette même enceinte hérissée de canons et par l'arbitraire.

Déjà l'on répand qu'un des frères de Napoléon a été vu dans les rues de Paris; qu'il doit être l'un des consuls de la future république, avec vous, général, et M. Armand Carrel. Il est permis du moins de soupçonner de quelle source émanent ces bruits; mais dans un système d'arbitraire, de vagues rumeurs peuvent prendre la consistance de réalités; des factions peuvent, sans votre aveu, mêler votre nom dans leurs complots. La restauration en a offert un exemple, et nous voyons, depuis un certain tems, que l'ordre de choses sous lequel nous sommes n'a plus rien à lui reprocher. Quelles seraient alors vos garanties, pour vous et pour vos amis? Assurément, général, vous auriez l'appui de la *Gazette de France*; MM. Berryer et de Brézé invoqueraient en votre faveur et les principes de la charte et la protection des lois; mais pourrions-nous espérer de faire reculer l'arbitraire, lorsqu'aucune protestation ne serait venue du côté de vos amis politiques contre le fait illégal de Blaye: lorsque vous auriez laissé établir sans réclamer un précédent de cette gravité.

Ce que nous ferons peut-être pour vous avant peu, général, et nous en prenons ici l'engagement, nous vous prions de le faire pour Madame. Les principes de liberté condamnent l'arbitre, ceux de l'égalité ne permettent pas qu'il s'applique, même à des princes.

ANGLETERRE.

(Par voie extraordinaire.)

LONDRES, 13 avril. — Consolidés 87 5-8 3-8. La liquidation est passée très-paisiblement et aucune faillite n'a été signalée.

— Nous avons annoncé déjà l'intention du gouvernement irlandais de supprimer l'association des volontaires d'Irlande, établie par M. O'Connell pour le maintien de la tranquillité en Irlande. Voici la proclamation qui prohibe les réunions futures de cette perfide et dangereuse association:

A tendu que par un acte adopté dans la troisième année du règne de S. M., intitulé: Acte pour la suppression plus efficace des troubles locaux et des associations dangereuses en Irlande, il est entr'autres dispositions déclaré qu'il sera loisible au lord lieutenant ou à tous autres gouverneurs, après l'adoption du dit bill, tant que les circonstances l'exigeront, d'ordonner la dissolution ou la suppression de toute assemblée ou réunion qu'ils jugeront dangereuse pour la paix publique et contraire à l'exécution de la loi, de prohiber toute réunion de ce genre, reprise ou renouvelée, sous quelque nom ou sous quelque prétexte que ce soit.

Et attendu qu'une certaine association, connue sous la dénomination de *Volontaires d'Irlande*, existe depuis quelque temps en Irlande:

Nous lord lieutenant et gouverneur général d'Irlande, jugeant la dite association dangereuse pour la paix et l'ordre public, par la présente ordonnance prohibons et supprimons la réunion de la dite association, et défendons à l'avenir toute réunion de cette société sous quelque prétexte et quelque nom que ce puisse être.

Donné au château de S. M., à Dublin, le 10 avril 1833.

Par ordre de S. Exc.: GUILLAUME GOSSET.

— Le *Globe* dément aujourd'hui, d'une manière positive, les bruits de changemens dans le ministère répandus depuis quelque temps par les journaux torys et autres.

— Une lettre particulière de Lisbonne, arrivée hier, nous apprend qu'on attendait prochainement dans le port de cette ville une frégate espagnole, laquelle devait prendre à son bord les infants d'Espagne (la sœur de don Miguel et la femme de don Carlos), pour les conduire en Italie.

Times.

ALLEMAGNE.

DARMSTADT, 7 avril.

Si l'on pèse toutes les circonstances il est évident qu'il y avait une grande conspiration en œuvre, et il n'est pas invraisemblable que la révolution sanglante de Francfort ne se fût répandue sur toute l'Allemagne et qu'à Pâques une grande insurrection politique aurait eu lieu dans le sens des plans de Hambach. Malheureusement pour les conspirateurs, le peuple n'a pris aucune part à tout cela. Les jeunes démagogues ont maintenant fourni eux-mêmes la preuve sanglante de la nécessité où on se trouvait et où on se trouve encore d'adopter des mesures énergiques pour détourner de la patrie les maux les plus affreux. Il faut espérer que partout la prudence et la modération renaîtront, c'est ce que les circonstances commandent impérieusement.

FRANCFORT S. M., 10 avril.

Hier au soir, à onze heures, quelques personnes se sont montrées dans la proximité du magasin à poudre qui est à un quart de lieue de notre ville; la sentinelle, dont la consigne est très-sévère, a sommé ces personnes de se retirer, et, comme elles n'ont pas obéi immédiatement, la sentinelle a fait feu, et elles se sont retirées. On prétend avoir aperçu pendant la nuit des colonnes de feu sur le mont Taunus. Tous ces événemens prouvent que la plus grande vigilance est nécessaire pour arrêter les entreprises criminelles des agitateurs. La garde civique fait son service avec le zèle le plus louable: l'indignation dont elle est animée contre les auteurs de l'attentat du 3 est la plus sûre garantie qu'il ne se reproduira pas. — *Journal allemand de Francfort.*

AUTRICHE.

VIENNE, 4 avril.

Des lettres particulières de Constantinople annoncent que le sultan a invité formellement l'ambassadeur russe à laisser la flotte dans le Bosphore jusqu'à ce que la paix soit définitivement rétablie entre lui et le pacha d'Egypte. Il paraît que le grand seigneur craindrait d'exposer la tranquillité de la capitale s'il consentait à l'éloignement de la flotte russe.—Nous recevons les nouvelles les plus rassurantes de Grèce. L'ordre public est rigoureusement maintenu, et la confiance qu'inspire le gouvernement du roi Othon ravive le commerce et l'industrie qui forme la branche d'administration la plus difficile dans un pays qui a si long-temps subi les maux de la guerre civile et étrangère. [illegible] qui attirent l'attention [illegible] de leur séjour, doit en faveur des économies, [illegible] le commerce [illegible]. La Grèce offre de grandes ressources et l'on peut espérer que bientôt elle sera arrivée à un haut degré de splendeur. *Gazette d'Augsbourg.*

Du 6 avril (9 heures du soir).—Par voie extraordinaire. —D'après les lettres d'Alexandrie du 15 mars, reçues par la voie de Trieste, il paraît indubitable que Méhémet-Ali a rejeté les conditions de paix à lui dictées par l'amiral Roussin et garanties par le dernier à Constantinople. On dit que la condition de livrer [illegible] à la Porte étonnamment [illegible] le pacha. On ajoute qu'il a fait sortir sur-le-champ une seconde escadre, et donné ordre à Ibrahim de se porter en avant. Sur cette nouvelle, le sultan aurait de nouveau déclaré rebelles le pacha et son fils, et la flotte russe aurait quitté le Bosphore. Quelques personnes n'étaient trop [illegible] flattées de l'espoir que la flotte russe opérerait immédiatement sa jonction avec une escadre française et se rendrait avec elle à Alexandrie pour contraindre le pacha à signer la paix: la [illegible] ont faiblé d'une manière sensible.

Amusements.

Théâtre d'Orléans.

JEUDI, 6 JUIN 1833,

LE CAPITAINE DE MONTEREAU,

Vaudeville en 1 acte, par MM. Brazier et René Périn.

[illegible] le spectacle commencera par

LE ROSSIGNOL,

Opéra en 1 acte, musique de Lebrun.

[illegible] BOUCAUTS [illegible] cuits et épaulée fumés, [illegible] en débarquement et à vendre par

[illegible] LOBRE & ORAIN.

[illegible]

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expediés.

Navire William & John, Robinson, Thomaston, E H Gale.

Navire Plutarch, Johnson, Havre, L H Gale.

Navire Margaret, Mcintosh, Portland, L H Gale.

Brick Cognap Packet, Winsby, Campêche, Capit.

Brick Pensacola, Healy, Thomaston, L H Gale.

Brick Cartel, Sherrish, Newburyport, Harrod et Ranson.

Arrivés.

Bateau de remorque Post-Boy, ayant amené le navire Vesta et le brick Intrepid. Il a quitté en dehors de la barre le navire Geo, Canning, un autre navire et un brick. En dedans, navires Antioch et Mars.

Navire Vesta, McKown, de Liverpool, 17 avril.

Brick Intrepid, Bois, de la Havane.

Bateau à vapeur Président, Gilbert, de Nashville, avec un chargement assorti.

Bateau à vapeur Memphis, Brantford, de Nashville.

Décédé hier, *M. Ci. CARIAU*. Ses amis et connaissances sont invités à assister à son enterrement, qui aura lieu cet après-midi à 4 heures et demie. Son corps est exposé rue des Ursulines, entre Bourbon et Dauphine.

GARDES D'ORLEANS,

ATTENTION!!!

La Compagnie s'assemblera aujourd'hui, à 4 heures précises de l'après-midi, pour assister à l'enterrement du camarade C. CARIAU.

5 juin. PAUL BERTUS, capitaine.

LES consignataires du navire OLYMPIA, de Bordeaux, sont priés de recevoir leurs marchandises et [illegible] marché aux légumes. 5 juin.

TRAITES SUR NEW-YORK, à vendre par
5 juin J. MAGER.

25 BOUCAUTS SUCRE, en débarquement du ferry, à vendre par
5 juin DUCROS & MORPHY.

AVIS.—A. Dalché se disposant à partir pour France, offre à vendre sa PHARMACIE, située au coin des rues Dumaine et Bourbon, et si elle n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 10 du courant, elle sera vendue à l'encan le mardi, 11 du courant, à midi, par Jos. Le Carpentier & Co. Conditions; à un an de crédit, en un billet endossé à satisfaction, et hypothèque jusqu'au parfait paiement.

Il sera vendu la même jour, les restes d'un mobilier, ainsi qu'une collection de beaux œillets, rosiers napoléon, &c. &c. Conditions, comptant.

Il offre également à vendre, deux bons domestiques: un nègre bien constitué, âgé de 23 ou 24 ans, bon sujet, cocher, propre aux travaux d'une pharmacie et à ceux d'une maison; une négresse à peu près du même âge, un peu cuisinière et blanchisseuse, bonne gardienne d'enfant, et parfaite domestique de maison. Ces deux sujets jouissent d'une parfaite santé, et n'ont jamais été malades.

Il saisit cette occasion pour prévenir le public qu'il laisse sa procuration à M. Edouard Correjolles, et prier les personnes auxquelles il peut devoir de se présenter avant le 15 du courant, pour être payées; et celles également qui lui doivent de vouloir bien régler d'ici à cette époque, à sa pharmacie, ou à M. Engelsheim. 5 juin—5

AVIS AUX PROPRIETAIRES DE RAFFINERIE.

A VENDRE.—Un grand appareil à cuire le sucre par la vapeur, construit sur le système qui a le plus de succès en France. Cet appareil (composé de 3 chaudières à cuire, des plus grandes dimensions, chauffées par 4 bouilloires, avec tous les accessoires, tels que filtres, pompes alimentaire, tuyaux, &c.,) est propre à une raffinerie d'un travail journalier de 50 milliers de sucre.

A vendre, une chaudière du même système pouvant cuire 10 milliers de sucre par jour.

Ces chaudières ont, en France, la préférence sur celles de *Howard* à cause de leur plus grande simplicité, les produits étant les mêmes. S'adresser pour les conditions de vente à

N. BILLEUX, ing. civil,
5 juin—6 rue St. Louis, No. 190.

LE soussigné offre à vendre la cargaison du navire Dublin-Packet, de Marseille, consistant en:

500 barriques Vin des marques Bergasse, Ponset et Belfort;
120 barils Vin imitation Madère;
800 caisses Vin Muscat;
50 barils Vinaigre;
150 caisses Savon bleu vif;
319 barils Eau-de-vie de Catalogne de 30 degrés;
100 caisses Liqueurs superfines;
30 " Absinthe de Neufchâtel;
100 " Eau-de-fleurs d'orangers;
700 paniers huile d'Olive, marque Plagnol;
100 caisses Salaisons assorties;
75 balles amandes;
4 jarres Fruits cristallisés;
1 jarre Nougat;
20 caisses fromages d'Hollande;
10 " Pruneaux de 10 pebons chacune;
10 jarres Saucissons;
20 " Amandes douces cassées;
10 " du amères do.
1 " Noix;
1 " Noisettes;
6 balles graines pour oiseaux;
6 pipes Eau-de-vie;
10 balles Bouchons;
300 paniers Bouteilles vides;
200 jarres vides;
1040 chaines d'Ail;

Le tout ayant droit au drawback.

F. H. PETITPAIN,
5 juin encoignure Chartres et Toulouse.

ON demande dans un magasin à 15 ou 20 lieues de la Nouvelle-Orléans, une personne bien au fait du commerce d'épicerie, si elle peut procurer de bons renseignements, on lui donnera de bons appointements. S'adresser au bureau D'EVERITT,
5 juin rue St. Louis, No. 10.

MAIS ET WHISKEY.

700 SACS mais et 37 barils whiskey, en débarquement du bateau à vapeur Orléans, et à vendre par GRAY, DURRIVE & CO,
5 juin rue de la Nouvelle-Levée, No 38.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu George Moore, et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par le curateur de la dite succession ne serait point homologué et la répartition des fonds faite conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
5 juin W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu William McCullen, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles le compte rendu par le tuteur du mineur Mc Cullen ne serait point homologué et la répartition des fonds faite conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
5 juin W. F. C. DUPLESSIS, rég.

TIR AU PISTOLET.

Sur le bord du Lac, près du chemin-à-coulisses, en allant à la Tour.

LES amateurs de ce genre de plaisir où se développe l'adresse, sont prévenus qu'un établissement où ils peuvent s'exercer à leur aise vient d'être ouvert à la place ci-dessus désignée.

On a tâché de ne rien négliger, tant dans le choix des armes que dans les dispositions de l'établissement, pour que les personnes qui l'honoreront de leur présence soient satisfaites.

L'établissement sera ouvert aux personnes de couleur, les lundis et vendredis de chaque semaine.

Prix du Tir:—On tirera [illegible] coups pour la piastre, dix pour quatre escalins, et un dix coups, à raison d'un picaillon le coup. 4 juin.—5

1000 BARRIQUES VIN de Marseille à vendre par
4 juin J. MAGER.

TRAITES SUR FRANCE, à vendre par
4 juin J. MAGER.

TRAITES sur New-York et Paris, à vendre par
4 juin TH. NICOLET & Co.

LE soussigné curateur de la succession de Julien Fo-coy, h. c. l. invite ceux qui peuvent avoir des réclamations à faire contre la dite succession de présenter leurs titres, également ceux qui doivent de payer au mêmes.

ANTOINE VILLARD,
4 juin—3, 15j. rue Bourbon, près de la rue de l'Hopital.

LANCIERS D'ORLEANS.

LA compagnie montera à cheval, dimanche prochain, 9 du courant, à 6 heures du matin, et se réunira sur la place Lafayette; équipement complet, sans lances et tenue d'été.

Par ordre du capitaine commandant.
X. LECOURT DE BILLOT,
4 juin maréchal des logis chef.

EN débarquement du navire le Jeune Gabrielle, de Bordeaux, 40 barriques vin [illegible] bonne qualité, à vendre par
30 mai J. K. & F. LABATUT.

DEMANDE [illegible] un apprenti à l'état de [illegible], âgé de 13 à 17 ans. S'adresser à Charles N. Swan, à la forge [illegible] rue [illegible] près des Ursulines. 27 mai.—3

LE soussigné offre à vendre aux conditions avantageuses, les articles suivants, en débarquement du [illegible] Marseille:
[illegible] caisses liqueurs superfines,
[illegible] Absinthe de Neufchâtel,
[illegible]
[illegible] Figues.
F. H. PETITPAIN,
[illegible] encoignure Chartres et Toulouse.

LETTRES DE CHANGE sur France [illegible] à 60 jours de vue, [illegible]
3 mai [illegible] THEOD. NICOLET & Co.

TRAITES SUR L'ANGLETERRE, à vendre par [illegible] B. BOOTH & Co.

COSMORAMA.

Rue Royale, près de la pharmacie de M. Forestier.

TEMPLE D'ILLUSION OU COSMORAMA VOYAGEUR.

Famille de S. M. Louis Philippe, famille de Bonaparte, 4 scènes de fantaisie, les noces de Cana en Galilée, sujet tiré de l'Ecriture, et d'après le tableau original, Genève en Suisse, Paris, Athènes, en combat, la Rochelle, Saintes, une Marine, effet du soleil couchant enfin, un régiment de chasseurs sur la place de Carcassonne.

Le Cosmorama est ouvert tous les jours, depuis 6 heures du soir jusqu'à 10. Les jours où le soleil paraît, et qu'il fait beau, il est visible toute la journée, depuis 10 heures du matin jusqu'au soir, l'entrée 4 escalins. 4 juin—1m

EGARE.—Un cheval rouge clair avec quelques petites taches sous le ventre, mais peu visibles haut de 4 pieds 6 à 8 pouces, il a mal à l'œil droit et y voit très peu de cet œil, son âge est entre 8 à 10 années. Une récompense honnête sera donnée, à la personne qui le ramènera au capitaine du bateau à vapeur Friend, ou à MM.
4 juin—3 TOLEDANO & LEGENDRE.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE,
Nouvelle-Orléans, [illegible] juin 1833.

LE but que l'on s'était proposé [illegible] convocation des diverses assemblées des [illegible] de cette institution, n'ayant pas été atteint, et la [illegible] réunion s'étant dissoute sans fixer de jour pour une nouvelle, la direction a décidé qu'il y aurait une nouvelle assemblée des actionnaires, mercredi, 5 du courant, à cinq heures de l'après-midi, à la Banque; on invite messieurs les actionnaires à ne pas négliger de s'y rendre.

Par ordre de la direction.
3 juin—3 RICHARD RELF, caissier.

LES soussignés ont reçu par le brick Atlas, un nouvel assortiment de verres de Baltimore de toutes grandeurs, qu'ils offrent en vente.
3 juin A. QUERTIER & BOUTIN.

BORAX.—5 barriques Borax raffiné, récemment reçus de Liverpool, à vendre par
3 juin THOMSON & GRANT, rue de la Levée, no.41

FOIN.—En débarquement du brick Jasper, de New-York, 260 balles Foin supérieur, à vendre par
3 juin THOMSON & GRANT, rue de la Levée, no.41

L. C. Hatchinson agent de Isaac T. Preston vs. James Hondley, L. C. Hatchinson agent de T. W. Carsten vs. le même, James Wright vs. le même.

EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. B. Beauregard, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente mardi, 14 juin, à midi, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, un cheval alezan, saisi dans l'affaire ci-dessus.
3 juin L. DAUNOY, marshal.

R. Bonnaugh vs. R. Sawyer,

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, samedi, 15 juin à 5 heures, P. M. les meubles meublant le café dans la rue Tchoupitoulas, No. 121, saisis dans l'affaire ci-dessus.
3 juin L. DAUNOY, marshal.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testaments—Vendredi, 5 juillet 1833; j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu John Jackson, une négresse nommée Polly, âgée d'environ 21 ans.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
3 juin W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testaments*—Vendredi, 5 juillet 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, une mulâtresse nommée Eliza, âgée d'environ 25 ans, appartenant à la succession de feu Thomas C. Dawson.

Conditions de la vente—6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
3 juin W. F. C. DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES—*Vente par le régister des Testamens.*—Vendredi, 14 juin 1833, à dix heures du matin, il sera vendu dans la rue du Canal, No. 34, pour compte de la succession de feu John Penrice, un grand assortiment de caractères d'imprimerie, presses &c. composant l'établissement connu sous le nom de Louisiana Advertiser.

Conditions de la vente—L'imprimerie sera vendu en un seul lot, l'acquéreur s'obligeant à payer trois billets, remis par le défunt John Penrice à Peter K. Wagner, dont un de $1003 payable le 4 juin 1834, un de $1333 33/100 payable à la même époque et l'autre de $1333 33/100 payable à 4 et 8 mois, à dater du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction.

Par ordre de la cour.
3 juin W. F. C. DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Carrière & Borduzat ont présenté une pétition à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de feu Etienne Tourny, Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,
3 juin W. F. C. DUPLESSIS, régister

IL a été conduit à la geôle de la paroisse Jefferson, les esclaves suivants, savoir:

Sally, négresse appartenant à Mme. Holliday, de la paroisse Jefferson.

Marraga, négresse appartenant à M. Rashall, de la Nouvelle-Orléans.

Edée, négresse appartenant à M. Carlin, de la Nouvelle-Orléans.

Silvy, mulâtresse appartenant à M. Pages, de la Nouvelle-Orléans.

Cyprien, nègre appartenant à M. Aimée, habitant de St. Jacques.
3 juin VICTOR PICAUD, geolier.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $6,50 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner pendant la semaine prochaine, (à partir de [illegible]) onces de pain pour un escalin.

R. M. GAINS, AVOCAT, Natchez, Miss[illegible]
1 juin—1m.

TRAITES sur Paris, à vendre par F. PERRET, 59, rue Toulouse.
1er juin

LE soussigné étant sur son départ, laisse sa procuration à son frère P. O. Sorbé, qui le représentera durant son absence.
1er juin P. E. SORBE.

AVIS.—La maison P. E. & O. Sorbé est dissoute d'un commun accord, à dater de ce jour, par cause du départ de M. P. E. Sorbé. P. O. Sorbé est chargé de la liquidation des affaires de cette société.
1er juin P. E. & O. SORBE.

LE soussigné ayant donné un intérêt à Fré[illegible] continuera le même genre d'affaires [illegible]
1er juin

EN débarquement, 20 barils huile [illegible] graines de lin, et à vendre par [illegible]
31 mai H. BONNABEL [illegible]

UN ingénieur civil qui a exercé [illegible] état en Europe, a l'honneur d'offrir [illegible] public, il fera immédiatement, à des prix [illegible] espèce de dessins qui lui seront demandés, plans d'habitations, de terrains, de maisons, d'usines et fabriques en tout genre; telles que briqueteries et boulangerie mécanique, builleries de graines de coton, rafineries, usines à gaz &c., dessins de toute espèce de machines, machines hydrauliques pour desséchement de marais, ou distribution d'eau dans les villes, suivant les améliorations les plus nouvelles; machines à pétrir la pâte et la terre, à mouler les briques, à battre les pilotis par la vapeur, &c. &c.

Il fera pour M. les entrepreneurs de maisons, à des prix très-modérés, les plans, cubages, et devis, qu'ils voudront lui confier.

S'adresser à M. Marsaé, à la Bourse de Hewlett, rue St. Louis, No. 46, au premier. 31 mai—6

LA soussignée prévient le public de ne pas payer aucun compte qui pourrait être présenté par M. John Beachanan, pour le compte de Mr. W. H. Taylor, vu qu'il n'en a aucune autorisation. EUGENIE TAYLOR,
27 mai—6 rue St. Louis, No. 10.

18ME. CLASSE extra, loterie de New-York, le tirage a eu lieu le 15 mai,—20,000, 10,000, 5,000, 4,000—billet 5 piastres, 66 numéros, 10 ballots.

Le tirage officiel sera connu vers le 31 mai.

S. J. SYLVESTER, Mobile (Alabama,)
28 mai YATES & M'INTYRE, directeurs.

PAROISSE JEFFERSON.—*Cour des Preuves.* —Succession de feu George Wilson Woodman.— Mercredi, 5 juin 1833, à 11 heures du matin, j'exposerai en vente au domicile de feu G. W. Woodman, faubourg Lafayette à l'encoignure des rues Chippawa et Joséphine, les effets mobiliers délaissés par le défunt.

Conditions: Comptant.
29 mai—8 J. M. HARANG, juge.

DOMESTIQUE.

ON demande à louer un nègre ou un mulâtre bien au fait du service d'une tenue propre et décente; on préférerait un mulâtre, s'adresser à
Mr. GRANET, rue Royale,
26 mai au coin de la rue St. Philippe

EN débarquement et à vendre par les soussignés, [illegible] graines de lin fraîche.
[illegible] H. BONNABEL & FRERE.

A LOUER.—La maison située rue du Canal, No. [illegible] jusqu'au 1er novembre prochain, prendre possession immédiatement, s'adresser à
13 mai L. OGDEN & CO.

SANGSUES reçues de Nantes, par la Cécilia et à vendre par DUCONGE & PEYCHAUD,
11 mai rue de Chartres, No. 8[illegible]

SUCRE BLANC DE LA HAVANE.—Le soussigné offre à vendre en débarquement de la goëlette Helvétius, venant de la Havane, 80 caisses sucre blanc de première qualité.
27 mai [illegible] Chartres et [illegible]

CAFE VERT DE LA HAVANE, [illegible] nouvellement reçus par la [illegible].
24 mars A. QUERTIER & BOUTIN.

POUR LOUISVILLE.

Le beau bateau à vapeur neuf fin marcheur LANCASTER, capit. Hinkle, partira pour le port ci-dessus et les ports intermédiaires, jeudi, 6 juin prochain. Pour fret, ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
5 juin la Nouvelle-Levée, No.

POUR LOUISVILLE.

Ligne de la malle de l'Ohio et du Mississipi.

Le bateau-à-vapeur HOMER, capitaine Gay, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour la balance du frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
3 juin Nouvelle Levée, No. 15

POUR ST. MARTINVILLE, ATTAKAPAS,

Et autres lieux intermédiaires.

Le bateau à vapeur VERMILLON, capitaine J. W. Dough, est prêt à prendre du frêt et partira pour les lieux ci-dessus, tant que lui permettra la hausse des eaux. Pour frêt s'adresser à
GRAY, DURRIVE & CO.
1er juin. No. 38, rue de la Levée.

POUR LOUISVILLE.

Le bat.-à-vapeur POWHATTAN, capit. G. Young, ayant une partie de son chargement prêt pour aller à bord, partira sous peu. Pour balance du frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
TOURNE et BECKWITH,

N. B. Le Powhattan prendra du frêt pour Natchez, Vicksburg, Memphis, Randolph, &c. 24 mai.

POUR LE HAVRE.

Le navire SALEM, capit. Destébecho, partira le 20 juin. Pour passage, s'adresser au capitaine, ou à
6 juin J. MAGER.

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier PLATO, capitaine Colligan, partira sous peu, et peut recevoir commodément 6 à 8 passagers. S'adresser au capitaine à bord, ou à
3 juin THEOD. NICOLET & Co.

POUR TAMPICO,

La goëlette BONITA, capitaine Cozens, partira immédiatement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à A. Baron ou à J. DUFART,
3 juin rue Royale, N° 100

POUR LE HAVRE,

Le navire OLYMPIA, capitaine Larkin, partira pour le susdit port, vers le 20 du courant, et prendra des Passagers. S'adresser à
1 juin F. PERRET, rue Toulouse, No. 59.

POUR BALTIMORE,

Le brick (A 1,) doublé et chevillé en cuivre, CARROLL, capitaine Swan, ayant les deux tiers de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons aménagemens, s'adresser à bord, en face du poteau No. 80, ou à
HARRISON, BROWN & Co.
31 mai rue Royale, n° 117

POUR VERA-CRUZ.

La belle et fine voilière goëlette TAMPICO, ayant une partie de son chargement engagée, partira dans le courant de la semaine prochaine. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à A. Baron, ou à
J. DUFART,
30 mai rue Royale, No. 10.

PARA VERA-CRUZ.

Saldra en toda la semana entrante, la muy acreditada goleta TAMPICO, teniendo la mayor parte de su carga ajustada. Por el resto del flete ó pasage, se ocure en casa de A. Baron, o á
30 mayo J. DUFART.

POUR BORDEAUX.

La JEUNE GABRIELLE, cap. Dumas, partira au plus tard, le 15 juin. Pour passage seulement, s'adresser à bord, ou à
29 mai J. MAGER.

POUR LIVERPOOL,

Le navire HERMITAGE, capt. Churchill, a besoin de 150 à 200 balles coton pour compléter son chargement. Pour frêt s'adresser à bord ou à
29 mai BENJ. BOOTH & Co.

POUR LE HAVRE,

Le navire fin voilier NEW-ORLEANS, capitaine Patten, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
28 mai THEOD. NICOLET & Co.

Banque des Citoyens de la Louisiane,
Bureau des Commissaires, 30 mai 1833.

EN vertu de la 17ème. Section de la Charte pour incorporer la Banque des Citoyens de la Louisiane; avis est par le présent donné aux actionnaires de la dite Banque, qu'une élection de quinze directeurs aura lieu le samedi, 29 juin prochain, au bureau des Commissaires, (rue Royale, No. 175) et les dits directeurs seront élus par les souscripteurs qui auront souscrit avant et le jour même que l'élection aura été annoncée, et qui auront été possesseurs des propriétés sur lesquelles ils auront souscrit, au moins six mois avant le passage de la loi.

Par ordre des Commissaires,
30 mai—27 F. BARAU, secrétaire.

ON demande 320 Actions de la Banque de l'Union de la Louisiane, s'adresser à
30 mai P. J. TRICOU.

GLACES & SORBETS.

LE soussigné a l'honneur d'informer les Dames et Messieurs de la Nouvelle-Orléans, qu'à partir de dimanche prochain, 27 courant, on trouvera dans son nouvel établissement, rue Bourbon, entre Orléans et St. Anne, des GLACES ET SORBETS aux fruits, à la crème et [illegible]: deux salles fraichement décorées ont été [illegible] cet effet.

[illegible] que la manière avantageuse avec laquelle [illegible] connaître pendant onze ans dans cette partie et [illegible] apportera à n'avoir chez lui que d'excellentes [illegible], attireront le public dans son établissement.

[illegible] mai—15 EDOUARD SERREAU.

DEMANDE de Cacao. S'adresser à
A. J. de ATOCHA,
21 mai rue St. Louis, No 55

TRAITES sur New-York, Paris et Charleston, cesées de 1 à 60 jours de vues.
THEOD. NICOLET & CO.

BANQUE DE LA CITE,
Nouvelle-Orléans, 20 mai 1833.

[illegible] New-York, Philadelphie, Bâton-Rouge [illegible] en vente.
H. LAVERGNE, caissier.

[illegible] d'environ 18 à 20 ans, bien [illegible] environ 5 pieds 4 ou 5 pouces, [illegible] échanger un billet de banque de [illegible] qu'il n'en connaissait pas la valeur [illegible] que ce billet avait été volé. Pendant [illegible] chercher le commissaire Devergès pour faire arrêter ce nègre, il s'esquiva. Celui à qui ce billet appartient peut s'adresser à moi, sous la halle aux boucheries, ou rue Casa-Calvo, No. 142; le dit billet lui sera remis s'il prouve qu'il lui appartient, et en payant les frais.
20 mai ROUCHARD.

AVIS.—Un jeune-homme de 19 à 20 ans, ayant des connaissances en pharmacie, sachant l'anglais et le français, et ayant de bonnes recommandations, trouverait à s'employer en s'adressant à l'imprimerie de l'Abeille.
29 mai—7

4 CABLES en fer et 75 caisses ferblanc, en débarquement du navire Natchez de Liverpool, et à vendre par
28 mai BENJ. BOOTH et Co.

TRAITES sur Paris, Bordeaux et Marseille, à vendre par JULES LE BLANC,
3 avril rue Royale, No. 103.

AVIS.—Un élève en pharmacie, sachant parler l'anglais et le français trouverait à se placer chez M. L. GAMOTIS, [illegible]
16 mai rue du Camp, No. [illegible]

AVIS.—La société qui existait ci-devant entre les soussignés, sous la raison de S. W. Oakey & Cie., est dissoute; S. W. Oakey est autorisé à régler les affaires de la dite société. Il continue les affaires à la Nouvelle-Orléans pour son propre compte.

S. W. OAKEY,
P. R. STARR, par son représentant S. W. Oakey.
23 mai—10

COUR DES PREUVES.—*Paroisse Jefferson.*— Succession de feu Cyrille Arnoult.—Avis est, par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Cyrille Arnoult et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles le compte rendu par Raphael Toledano, exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point homologué et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions.

Par ordre de la cour,
27 mai J. M. HARANG, juge.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par
10 mai L. OGDEN & CO.

MELASSE.—Les soussignés ayant à vendre, 200 boucauts de Melasse, qu'ils recevront dans dix jours
TOURNE & BECKWITH,
16 mai Nouvelle Levée, No. 15

AVIS.—Les créanciers de la succession de Joseph Co[illegible] sont invités à présenter immédiatement leurs [illegible] Nos. 80.

[illegible]

[illegible] WM. C. NORRIS,
[illegible] rue de Chartres, No. 34.

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu jeudi, 4 juillet, à midi, à la Bourse, d'ordre du syndic des créanciers de Jean Bertas, la négresse Marie, âgée d'environ 45 ans.

Conditions: ½ comptant, et la balance à 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé en l'étude de H. Pédesclaux, not. pub. 5 juin.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le vendredi, 7 juin, à midi, à la Bourse Hewlett,

3 TERRAINS situés au faubourg Washington, mesurant chaque 31 pieds 9 pouces 4 ligne, face à la rue de la Force entre les rues St. Ferdinand et de la Presse.

Conditions: 1, et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Lewis, not. pub., aux frais des acquéreurs, ainsi que la mise en possession. 5 juin.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu samedi, 8 juin, à midi, au café de la Bourse,

Une MAISON et Lot situés à l'encoignure des rues de l'Hôpital et Bourgogne, le lot mesure 58 pieds 8½ pouces sur la rue Bourgogne. La bâtisse consistent en une maison à l'encoignure de la rue de l'Hôpital, bâtie en briques entre poteaux et couverte en bois de sapin; et une maison dans la rue Bourgogne bâtie en briques et couverte en tuiles; et un grand appenti par derrière bâti en briques et couvert en tuiles. Il y a en tout 10 appartements, cuisine, &c., on peut se servir de l'appenti pour écurie et remise, il y a une grande porte sur la rue Bourgogne. La bâtisse est neuve est en bon état et 3 appartements ont des dessus de cheminée en marbre. La cour est pavée en briques du nord, l'encoignure est louée à M. Perry à $34 par mois, la partie contiguë à M. Martier à $40 par mois et une autre partie présentement non occupée s'est toujours louée $20—total $94 par mois ou $1128 par an.

La banquette est en train d'être faite par la ville et sera aux frais de l'acheteur. L'acheteur n'aura aucun droit au mur mitoyen de la propriété voisine.

Conditions: 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé en l'étude de C. Pollock, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 5 juin.

PAR H. J. DOMINGON.

JEUDI prochain 6 du courant, à 10 heures et demie du matin il sera vendu dans son magasin d'encan, rue St. Louis, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port et pour compte de qui il appartiendra,

Dix-sept balles couvertures françaises apportées et avariées à bord du brick Venus, capt. Lepasseu, venant de Marseille. 4 juin

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, le mercredi 12 du courant, à 10 heures, au magasin No. 153, rue de Chartres, entre St. Louis et Toulouse, par ordre du syndic des créanciers de Jean Bertas, une quantité de marchandises sèches, consistant en cotonnades, baize, mouchoirs, rubans, fil, parasols, &c., &c. Aussi les vitrières, étagères, comptoirs, &c.—Conditions, comptant. 4 juin

ETAT DE LA LOUISIANE.—*Paroisse Jefferson.*— Cour des Preuves.—Succession de feu Balthazar Dusuau.

PAR TRICOU & CANONGE.

Il sera vendu vendredi, 14 juin courant, à midi, à la Bourse Hewlett, 30 actions de la Banque de la Louisiane, et 10 actions de la compagnie du Canal Barataria et de Lafourche.

Conditions: un an de crédit en billets endossés à satisfaction. 4 juin

PAR J. LEVY & WHITING.

VENTE DE 2 TERRAINS DE VALEUR.

MARDI, le 2 de Juillet prochain, par ordre de la cour de paroisse, sur l'application de A. L. M. Dumarin syndic des créanciers de François McManus, débiteur absent, seront vendus à la nouvelle Bourse au coin des rues de Chartres et de St.-Louis, à midi, DEUX TERRAINS de valeur, situés au coin des rues Célestes et Levée, faubourg Annonciation, marqués par les Nos. 1 et 2, ainsi qu'il le paraît par le plan fait par M. Joseph Pilié arpenteur de la ville, daté le 10 avril 1831 et déposé au bureau de M. William Christy notaire. Le Terrain No. 1 a 26 pieds de face sur la rue de la Levée sur une profondeur de 120 pieds sur la rue Céleste mesure française. Le Terrain No. 2, joignant le premier, a 25 pieds 8 pouces de face sur la rue de la Levée sur 120 pieds de profondeur mesure française. Les dits Terrains seront vendus séparément. Un tiers du prix de chaque, comptant; un tiers payable le 14 de février 1834; et l'autre tiers payable le 14 février 1835, garantis par hypothèque et billets endossés à satisfaction.

Les actes de vente seront passés en l'étude de M. William Christy notaire public, aux frais des acquéreurs.
31 mai

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le vendredi 7 juin prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,

Huit Terrains de valeur, situés au faubourg Montreuil, fesant face aux rues Elmire, Bons Enfans et Désiré, conformément au plan dressé le 28 mai 1833, par Charles Zimpel, député-voyer, lequel plan est déposé à la Bourse Hewlett.

Conditions: un quart à 6 mois, et la balance à 1 et 2 ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 30 mai.

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu le samedi 29 juin prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, d'ordre des syndics des créanciers de Pierre Dugua, débiteur insolvable, les esclaves suivans:

Héloïse, négresse âgée d'environ 30 ans, et ses trois enfans, Sanitte, négritte d'environ 10 ans; Désirée, négritte d'environ 7 ans, et Gustave, négrillon d'environ 5 ans.

Les conditions sont: payables à 6 et 12 mois de crédit, en billets à la satisfaction des syndics et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant L. T. Caire, notaire public, aux frais de l'acheteur. 29 mai.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, le samedi 29 juin prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville, en date du 27 mai 1833, les Esclaves ci-après, dépendant de la succession de feu B. Macarty, savoir:

Narcisse, nègre créole âgé d'environ	35 ans,			
Honoré,	"	"	"	25
Samson,	"	"	"	20
Jacques,	"	"	"	50
Puchon, mulâtre,	"	"	"	22

Le même jour sera vendu le nègre *Washington*, âgé de 30 ans, bon domestique, sachant mener et soigner les chevaux, propre à tout, garanti des vices et maladies prévus par la loi, excepté du marronnage.

Ce nègre n'a été marron qu'une fois, il y a environ trois ans, et depuis son retour il ne s'est jamais absenté.

Conditions: un quart comptant et le reste à 4 et 5 mois, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés en l'étude de Gustave Le Gardeur, notaire public, aux frais des acquéreurs. 28 mai

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le mercredi 2 juillet prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la cour des Preuves, de la paroisse Plaquemine, en date du 24 mai 1833, les esclaves ci-après, dépendant de la succession de feue Henriette Lessard, décédée épouse de Jacques Bachemin.

1o. MODESTE, âgée de 40 ans, avec sa fille Titine de 8 ans.
2o. ADELE, âgée de 26 ans, avec son fils Célestin de 11 ans.
3o. BENOIT, âgé de 24 ans.
4o. HYPOLITE, âgé de 22 ans.
5o. MARCELITE, âgée de 14 ans.
6o. JUSTINE, âgée de 12 ans.
7o. TOTO, âgé de 10 ans, ayant une taie.

Conditions—1 et 2 ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
29 mai—17-3m

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, jeudi, 20 juin prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour cette ville et paroisse, les esclaves et terrains ci-après, dépendant de la succession de feue veuve Nicolas Roche, née Ségur:

Pélagie, négresse âgée de 49 ans, cuisinière, blanchisseuse, maladive,

Winey, mulâtresse de 32 ans, blanchisseuse et un peu couturière,

Polly, négresse de 55 ans, un peu cuisinière et blanchisseuse.

Rosette, négresse âgée de 40 ans, depuis longtemps marchande de légumes sur la Levée, avec sa fille Louise âgée de 5 ans.

Un lot de terre situé au faubourg Gravier, entre les rues Gravier, St. Paul, l'Ipreunier et Girod, divisé en lots conformément au plan déposé à la Bourse.

Conditions.—Les esclaves payables un quart comptant et la balance dans un an; et les Terrains à 1, 2 et 3 ans en billets par coupons, endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
20 mai—9

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, daté du 25 avril, il sera vendu le mercredi, 12 juin, à la Bourse Hewlett, un nègre nommé SAM, âgé de 19 ans; bon sujet et un peu charpentier, le dit nègre dépendant de la succession de J. H. Carrain.

Conditions:—1 et 2 ans de terme, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à final paiement.

[illegible] 11, 3m.

A. J. DE ATOCHA vient de recevoir et tient [illegible] assortiment d'excellents cigares de la Havane, à des prix modérés, s'adresser à son bureau, rue St. Louis, No. 56. 15 mai.

REÇU [illegible]

[illegible] NABEL, [illegible]
23 mai